



**TARN-ET-GARONNE  
AMÉNAGEMENT**

Hôtel de Département  
100 Boulevard Hubert Gouze  
82000 MONTAUBAN

**COMITE SYNDICAL**

**REUNION DU 3 AVRIL 2023**

**Date d'envoi de la convocation : 27 mars 2023**

L'An deux mille vingt-trois et le 3 du mois d'avril (03.04.2023) à 14 heures 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 27 mars 2023, s'est assemblé en présentiel (salle Gascogne à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

<b>Nombre de membres en exercice : 20, soit 655 voix</b>	
<b>Nombre de membres présents : 13 Soit 449 voix</b>	M. BAYLET Jean-Michel (Président), M. DELBREIL Thierry (1 <sup>er</sup> Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente), M. SALOMON Bernard (3 <sup>ème</sup> Vice-Président), Mme NEGRE Marie-Claude (4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente), M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire), M. COUSI Vincent (Délégué titulaire), Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)
<b>Nombre de membres représentés : 5 Soit 202 voix</b>	M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE Catherine, Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. DELBREIL Thierry, M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. GARGUY Bernard, M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme NEGRE Marie-Claude, M. WEILL Michel (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET Jean-Michel
<b>Nombre de membres absents excusés : 2 Soit 4 voix</b>	M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire) Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire)
<b>Quorum : 328 voix</b>	Atteint

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance Mme BOURDONCLE Catherine

# DELIBERATION N°04/2023-03

## DETERMINATION DE LA STRATE DEMOGRAPHIQUE DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Comité syndical n° 12-2022/02 portant modification des statuts du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique et actant le changement de nom du syndicat en Tarn-et-Garonne Aménagement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°82-2023-02-21-0001 du 21 février 2023 portant modification des statuts du syndicat ;

**Considérant** la strate démographique de syndicats mixtes ouverts numériques, à compétences, budgets et effectifs similaires à ceux de Tarn-et-Garonne Aménagement ;

---

Il appartient au Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement de délibérer sur son niveau d'assimilation démographique.

Le décret (n° 2000-954) du 22 septembre 2000 a fixé les règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales.

Celles-ci reposent sur trois critères :

- les compétences de l'établissement public,
- l'importance du budget,
- le nombre et la qualification des agents.

### **Compétences :**

Depuis sa création, le Syndicat assure l'aménagement numérique sur le territoire du Tarn-et-Garonne, hors zone AMII (8 communes du Grand Montauban), représentant une population de 186 700 habitants.

A ce titre, il exerce en lieu et place de ses membres qui en font la demande, les compétences définies à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et les activités connexes sur le territoire de ses membres.

Le syndicat est, en outre, chargé dans ce cadre :

- du développement des usages et de la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication.
- de l'élaboration et de l'actualisation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique prévue à l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales.

Les statuts, dans leur nouvelle version adoptée le 6 décembre 2022 par délibération n° 12/2022-02, ont vocation à élargir l'objet du Syndicat afin de lui permettre d'intervenir en matière d'approvisionnement en eau.

Le syndicat exerce désormais en lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la partie de la compétence d'approvisionnement en eau telle que définie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau.

Cette nouvelle compétence est intégrée aux côtés de la compétence en matière d'aménagement numérique, l'une et l'autre pouvant être exercée « à la carte » par le Syndicat.

Ainsi de part sa prise de nouvelles compétences, le syndicat a vocation à regrouper l'ensemble des EPCI et communes du département, soit plus de 262 000 habitants.

Enfin, le syndicat exerce les activités et missions qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de son objet.

Il est ainsi autorisé à réaliser, au profit de ses membres ainsi que des collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non-membres ou encore au profit de personnes privées, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celui-ci. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur et en particulier, lorsqu'elles ont vocation à s'appliquer, aux règles de la commande publique.

Le syndicat est également habilité à être coordonnateur de groupements de commandes se rattachant à son objet ou pour lequel il aurait un intérêt, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il peut aussi être centrale d'achat dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet.

Par ailleurs, le syndicat peut confier à un tiers ou se voir confier par un tiers des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que des missions portant sur l'exercice, au nom et pour le compte de celui qui les confie, d'attributions du maître d'ouvrage dans les conditions des lois et règlements en vigueur. Il peut également confier à un tiers ou se voir confier par un tiers l'exercice de la maîtrise d'ouvrage lors de la réalisation ou la réhabilitation d'un ou plusieurs ouvrages relevant de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

### **Importance du budget :**

Concernant son budget, le syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement dispose :

- **D'un budget principal « Tarn-et-Garonne Aménagement » (nomenclature M57)** destiné à assurer les charges inhérentes au fonctionnement interne du syndicat (dépenses à caractère général, dépenses de personnel, acquisitions nécessaires à l'exercice de la structure...)

	Budget primitif 2022	Prévisions 2023
--	----------------------	-----------------

Section de fonctionnement	0,66 M€	0,81 M€
Section d'investissement	0,42 M€	0,39 M€
TOTAL	1,08 M€	1,2 M€

- **D'un budget annexe « Aménagement Numérique » (nomenclature M4)** destiné à retracer l'ensemble des écritures financières liées à l'aménagement numérique du territoire et à la mise en œuvre du projet de déploiement FTTH

	Budget primitif 2022	Prévisions 2023
Section d'exploitation	0,72 M€	1,24 M€
Section d'investissement	14,71 M€	14,36 M€
TOTAL	15,43 M€	15,60 M€

A compter de l'exercice 2023, afin de mettre en œuvre la compétence en matière d'approvisionnement en eau, le Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement disposera d'un 3ème budget :

- **D'un budget annexe** relatif à la nouvelle compétence prise en matière d'approvisionnement en eau (nomenclature M49) destiné à retracer l'ensemble des écritures financières liées à la création et la gestion des retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles

	Prévisions 2023
Section de fonctionnement	1,33 M€
Section d'investissement	1,90M€
TOTAL	3,23 M€

### **Nombre et qualification des agents :**

A ce jour, le syndicat compte 6 agents (5 agents de catégorie A, 1 de catégorie C).

Compte-tenu de l'élargissement de ses compétences, le syndicat a procédé à la création de deux postes de catégorie A supplémentaires (juriste spécialisé en droit rural, et ingénieur hydraulicien en cours de recrutement) faisant passer l'effectif global à 8 agents pour lesquels une grande qualification est requise compte-tenu de la technicité des missions dans les divers champs de compétence.

A moyen et plus long terme, l'organisation du syndicat est appelé à évoluer, notamment dans l'accompagnement de ses membres en matière d'usages et services numériques et pourra atteindre une vingtaine d'agents en fonction de la stratégie qui sera retenue.

**Autres considérations :**

Après prise de renseignements, il s'avère que plusieurs syndicats mixtes ouverts numériques, à budgets et effectifs similaires à ceux de Tarn-et-Garonne Aménagement, mais à compétences réduites, ont une strate démographique établie à plus de 40 000 habitants.

Ex : SMO Nord – Pas de Calais Numérique (strate de + de 40 000 habitants)

Ex : SMO Seine et Marne Numérique (strate de + de 80 000 habitants)

Ex : SMO de Haute-Garonne Numérique (strate de + de 80 000 habitants)

De même, le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement est considéré par plusieurs tiers comme structure de plus de 40 000 habitants.

Ex : TGA classé entre 150 000 et 300 000 habitants par l'AVICCA (Association des Villes et des Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel)

TGA classé entre 10 000 et 200 000 habitants par l'OPEN DATA France

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Président propose de classer le syndicat mixte en l'assimilant aux communes de plus de 40 000 habitants.

---

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ASSIMILER** le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement à la strate démographique des communes de plus de 40 000 habitants.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Préfecture  
le **05 AVR. 2023**

Fait à Montauban, le 3 avril 2023

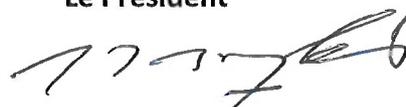
Et de la publication le **11 AVR. 2023**

**La Secrétaire de séance**

**Le Président**

**Catherine BOURDONCLE**

**Jean-Michel BAYLET**



**Syndicat Mixte  
Tarn-et-Garonne Aménagement**  
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze  
82013 MONTAUBAN Cedex  
Siret : 200 061 257 00016 - Ape : 8411Z

## AR Préfecture

### Détermination de la strate démographique du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement

Identifiant unique de l'acte : 082-200061257-20230403-04202303-DE

Numéro d'acte : 04202303

Date de décision : 03/04/2023

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 5-7-8-0-0 (Institutions et vie politique / Intercommunalité / autres)

Fichier acte : 04 2023 03 Détermination strate démographique du syndicat .pdf

Collectivité émettrice : TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT

Acte transmis par : Audrey ALBERT

---

Date d'envoi de l'acte : 05/04/2023 16:25:18

**Date de réception de l'AR : 05/04/2023 16:25:51**